

MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec tenue à l'Hôtel de Ville de Venise-en-Québec, lundi 14 novembre 2016 à 18h00 conformément aux dispositions du Code Municipal du Québec.

A cette assemblée sont présents les conseillers :

Mesdames Micheline Aubry et Mme Line Émard, Messieurs Alain Paquin, André Surprenant et Michel Vanier formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Jacques Landry.

La Secrétaire-trésorière Madame Diane Bégin assiste également à cette assemblée

Est absent M. Gérard Bouthot, conseiller

10660-11-16 – Autorisation publication avis appel d'offres – vente lot 5 878 960

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Venise-en-Québec a acquis du Gouvernement du Québec le 3 novembre 2005 certains immeubles connus comme étant le Golf;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se départir d'une partie de ce terrain à des fins d'implanter un projet de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de l'entente signée avec le Gouvernement du Québec prévoit qu'à défaut d'avoir l'autorisation du Ministère des Transports, la municipalité devra, en cas de vente, offrir le terrain par appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire offrir en vente une partie de terrain constitué selon le plan cadastral parcellaire effectué par l'arpenteur-géomètre Maxime Bourgeois sous sa minute 3460 et visant le lot 5 878 960 pour une superficie de 13 619.3 m²;

POUR TOUS CES MOTIFS, IL EST

Proposé par : M. Alain Paquin
Appuyé par : Mme Micheline Aubry
ET RÉSOLU

QUE le conseil abroge à toutes fins que de droit la résolution numéro 10548-08-16;

QUE le conseil autorise la publication d'un appel d'offres visant la vente du lot numéro 5 878 960 aux conditions suivantes :

1. La vente est faite sans aucune garantie légale et aux risques et périls du soumissionnaire retenu;
2. La municipalité ne fournira aucun titre de propriété autres que ceux qui sont déjà en sa possession;
3. La mise à prix minimale est de 403 000\$;
4. La soumission doit être accompagnée :
5.
 - du nom du soumissionnaire, son adresse, son numéro de téléphone et de la signature d'une personne autorisée;
 - d'un chèque certifié de 10% du prix d'achat fait à l'ordre de la « *Municipalité de Venise-en-Québec* ». Le dépôt sera confisqué à titre de dommage et intérêts si le soumissionnaire retenu ne conclut pas l'achat et ce, sans préjudice aux dommages et intérêts pouvant être réclamés du soumissionnaire;
 - de l'engagement prévu à l'article 7 de la présente résolution;

Le solde du prix de vente est payable lors de la signature du contrat notarié qui doit être faite au plus tard dans les 60 jours suivant l'acceptation de l'offre par résolution du conseil de la Municipalité;

6. Tous les frais reliés à la préparation et à la signature de l'acte de vente, tels que ceux de notaire, d'arpenteur et d'inscription au bureau de la publicité des droits, sont à la charge exclusive du soumissionnaire retenu;
7. Le soumissionnaire retenu doit s'engager à construire, à des fins de villégiature, sur le terrain acquis, dans un délai de quatre (4) ans à compter de la signature de l'acte de vente, un édifice comprenant au moins cinquante-six (56) unités (condotel) à défaut de quoi, la municipalité aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain ou d'une partie du terrain présentement vendue à l'acquéreur et sur laquelle partie il n'y aurait aucune construction à 90% du prix payé et l'acquéreur s'engage, dans un tel cas, à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession; dans une telle circonstance, toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront, comme autre dommage liquidé, à la municipalité.

QUE la publication de cette offre de vente soit faite dans le journal L'Avenir et des Rivières le 16 novembre 2016 et qu'un délai de quinze (15) jours soit accordé pour la réception des soumissions pour une ouverture le 1^{er} décembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10661-11-16 – Rapport du Maire

Le Maire fait la lecture de la situation financière de la Municipalité pour l'année 2016

Proposé par : M. André Surprenant
Appuyé par : M. Michel Vanier
ET RÉSOLU

Que ce Conseil autorise que le rapport du Maire soit distribué à tous les résidents de la municipalité

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10662-11-16 – Modification résolution Permis d'alcool activités S.I.T.E.

Proposé par : M. Michel Vanier
Appuyé par : M. André Surprenant
ET RÉSOLU

Que ce Conseil avise la Régie des Alcools, des courses et des jeux qu'il ne s'objecte pas à l'exploitation du permis demandé par S.I.T.E. pour leurs activités au Quai municipal les 3-4-5 février 2017 pour le tournoi de hockey d'antan, le 26 février 2017, Tournoi de pêche blanche et les 11 et 12 mars 2017 pour la Fête des sucres à la condition que celui-ci respecte la réglementation en vigueur dans la Municipalité ainsi que la réglementation du du Ministère du Travail et Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Cette résolution abroge la résolution 10647-11-16.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10663-11-16 – Plan d'action rejet eaux parasites usine d'épuration

CONSIDÉRANT la résolution 10638-11-16 relativement au plan d'action visant à éliminer les sources de débits d'eaux parasites;

Proposé par : M. André Surprenant
Appuyé par : M. Michel Vanier
ET RÉSOLU

Que le plan d'action daté du 7 novembre 2016 soit remplacé par le plan d'action daté du 14 novembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10664-11-16 – Levée de l'assemblée

Proposé par : M. Michel Vanier
Appuyé par : Mme Micheline Aubry
ET RÉSOLU

Que l'assemblée spéciale du 14 novembre 2016 soit levée à 18h10

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Jacques Landry
MAIRE

Diane Bégin
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je soussignée certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses décrétées par le Conseil dans la présente assemblée.

Diane Bégin, Secrétaire-trésorière

Je, Jacques Landry, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal